



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°08/2025

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UN DÉFILÉ POUR LE CARNAVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU par la demande de la municipalité d'organiser un défilé de carnaval le samedi 29 mars 2025.

Considérant que l'organisation de manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À l'occasion de la fête du carnaval, la commune organise un défilé le samedi 29 mars 2025 de 15h à 17h30.

ARTICLE 2 :

Le parcours s'effectuera dans le sens suivant : Place des Copains d'Abord, Rue de Rochefort, rue des Châtaigniers, rue des Coudrettes, route de Dourdan, rue pavée, rue du Château.

ARTICLE 3 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du défilé de réglementer la circulation comme suit :

- interdiction de circulation de 15h00 à 16h00 dans les rues précitées ci-dessus.
- interdiction de circulation de 15h30 à 16h30 rue de l'Église et Grande Rue.

ARTICLE 4 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 3 mars 2025

Madame le Maire,

Dany BOYER



